

Arrêté relatif :
Temps convivial - pique-nique
Rue du Pen-Duick II
Vendredi 30 juin 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue du Pen-Duick II à l'occasion d'un pique nique entre agents,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le vendredi 30 juin 2023, de 11h00 à 14h30, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 44, est autorisé à occuper un espace :

- rue du Pen-Duick II, sur la partie piétonne entre la Loire et la voie de circulation, face au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 44, au n°6,

afin d'y installer des mange-debout et des chiliennes.

Article 2 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 3 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 4 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 5 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 6 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'Pascal Bolo'.

Le Vice-Président
Pour la Présidente